



## NUFARM AGRICULTURE INC.

### 1. INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE ET LES PRODUITS CHIMIQUES

**FOURNI PAR :**

Nufarm Agriculture Inc.  
5507 1<sup>st</sup> Street, SE  
Calgary, AB T2H 1H9

**FABRIQUÉ PAR :**

Nufarm Agriculture Inc.  
5507 1<sup>st</sup> Street, SE  
Calgary, AB T2H 1H9

Numéro de téléphone: (403)-253-8471

Numéro de télécopie: (403)-253-8478

Numéro de téléphone: (403)-253-8471

Numéro de télécopie: (403)-253-8478

**PRODUIT :****NUMÉRO EPA :****PRÉPARÉ LE :****PRÉPARATEUR :****FAMILLE CHIMIQUE/UTILISATION :****FORMULE :****SYNONYMES CHIMIQUES :**

### Nufarm Trillion Herbicide Pour Gazon

27972

26 novembre 2013

Nufarm Agriculture Inc.; Affaires Réglementaires et Département de la Recherche

Herbicide

 $C_{10}H_{13}Cl_2NO_3 + C_{12}H_{18}ClNO_3 + C_{10}H_{13}Cl_2NO_3$ 

2,4-D-diméthylammonium; 2,4-D DMA; 2,4-Dichlorophénoxyacétique acide, sel diméthylamine

+

mécoprop-P-diméthylammonium; MCP-p DMA; CMPP-p DMA; acide (+)-(R)-2-(4-chloro-2-méthylphénoxy) propanoïque, sel diméthylamine

+

dicamba-diméthylammonium; dicamba DMA; 3,6-dichloro-2-méthylbenzoïque acide, sel diméthylamine

### 2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients Dangereux	% du Poids	NO. CAS
2,4-D-diméthylammonium	30-32	2008-39-1
Mécoprop-P-diméthylammonium	16-18	66423-09-4
Dicamba-diméthylammonium	3-5	2300-66-5

Autres ingrédients sont non-dangereux et/ou des marques déposées

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

**VUE D'ENSEMBLE EN SITUATION D'URGENCE :** ATTENTION- POISON. Garder hors de la portée des enfants. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË :**

**INGESTION :** Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des nausées, des vomissements, des douleurs abdominales, une diminution de la pression sanguine, des faiblesses musculaires et des spasmes musculaires.

**CONTACT AVEC LA PEAU :** Un contact répété ou prolongé peut causer une irritation. Une surexposition via l'absorption par la peau peut causer des nausées, des vomissements, des douleurs abdominales, une diminution de la pression sanguine, des faiblesses musculaires et des spasmes musculaires.



## NUFARM AGRICULTURE INC.

**INHALATION :** Contient des matières modérément toxiques. Les vapeurs peuvent causer des maux de tête, des étourdissements, une irritation du système respiratoire et d'autres symptômes similaires à ceux d'une surexposition lors de l'ingestion.

**CONTACT AVEC LES YEUX :** Peut être provoqué une irritation sévère des yeux.

**TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS :** Une exposition cutanée peut aggraver des problèmes cutanés existants. L'inhalation de brume, peut aggraver des problèmes respiratoires existants.

**EFFETS SUBCHRONIQUES (ORGANE CIBLE) :** Une surexposition répétée peut causer des problèmes de foie, de reins, de thyroïde, de sang et de la fonction motrice générale.

**EFFETS CHRONIQUES / CANCÉROGÉNÉCITÉ :** Aucun des effets chronique ou carcinogène néfastes sont à prévoir.

**TOXICITÉ SUR LA REPRODUCTION :** Aucun des effets reproductifs néfastes sont à prévoir

**TERATOGENICITÉ :** Aucun des effets croissance néfastes sont à prévoir.

**MUTAGÉNICITÉ:** Aucun effets mutagénicité sont prévus.

**VOIES PRINCIPALES D'EXPOSITION :** Contact oculaire. Absorption cutanée. Inhalation. Voie ingestion orale.

**MATÉRIAUX SYNERGIQUEMENT TOXIQUES :** Aucun connu

**AUTRE :** Le produit peut causer une irritation grave des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses. La surexposition au produit peut entraîner les symptômes suivants toux, la gravure, des étourdissements, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement, une perte de voix ou perte momentanée de la coordination musculaire. Parmi les autres effets possibles de la surexposition figurent la fatigue, une faiblesse musculaire ou des nausées. Traiter selon les symptômes.

### 4. PROCÉDURES DE PREMIERS SOINS

**En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### 5. PRÉCAUTIONS EN CAS D'INCENDIE

**POINT ÉCLAIR :** ..... SO. Formulation d'aqueux.

**INFLAMMABILITÉ:** ..... Ne s'enflamme pas.

**LIMITE D'INFLAMMABILITÉ À L'AIR – SUPÉRIEURE (%) :** N/E

**LIMITE D'INFLAMMABILITÉ À L'AIR – INFÉRIEURE (%) :** N/E

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION :** ..... N/E

**SENSIBILITÉ À UN IMPACT MÉCANIQUE (O/N) :** ..... Aucun

**SENSIBILITÉ AUX DÉCHARGES D'ELECTRICITÉ STATIQUE :** Aucun

**MOYEN D'EXTINCTION :** Eau pulvérisée, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone, poudre extinctrice.

**PROCÉDURES SPÉCIALES EN CAS D'INCENDIE :** Des fumées nocives peuvent être libérées en cas d'incendie (HCl, Cl<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CO). Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection lorsqu'ils combattent des feux d'origine chimique. Minimiser et contenir les ruissellements d'eau.



## NUFARM AGRICULTURE INC.

### 6. MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

**MESURES À PRENDRE DANS LE CAS D'UNE FUITE OU D'UN DÉVERSEMENT DU PRODUIT :** Utiliser l'équipement et les procédures appropriés selon l'importance du déversement. Éloigner les personnes inutiles. Éviter les ruissellements vers les sources d'eau naturelles et les égouts. Contenir et absorber les déversements avec une matière inerte comme de la perlite, des copeaux de bois, des granules d'argile, de la vermiculite, du sable ou de la terre. Déposer tous les matériaux affectés dans un contenant fermé et identifié afin d'en disposer adéquatement. Séparer des autres rebus. Nettoyer les zones contaminées telles que les surfaces solides, avec du détergent et de l'eau en prenant soin de récupérer la solution de nettoyage pour la disposer proprement. Les déversements importants sur le sol ou toute autre surface semblable peuvent nécessiter l'enlèvement du top sol.

### 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR LA MANIPULATION ET L'ENTREPOSAGE :** Garder dans son contenant original. Garder le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas entreposer près engrais, aliments pour animaux, aliments, des semences ou plantes. Éviter le gel. Entreposage à une température plus de 0°C.

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

#### LIMITE D'EXPOSITION :

INGRÉDIENTSDANGEREUX	MPT*	ACGIH TLV®	LECT	UNITÉS
2,4-D-diméthylammonium	10	10	N/E	mg/m <sup>3</sup>
Mécoprop-P	10	N/E	20	mg/m <sup>3</sup>
Dicamba	N/E	N/E	N/E	mg/m <sup>3</sup>

\* MPT de 8 heures sauf si mention différente

**MESURES D'INGÉNÉRIE :** Utiliser dans un endroit bien ventilé. À l'intérieur, une ventilation générale munie d'une bonne source d'air complémentaire est le minimum requis. La ventilation doit maintenir les concentrations de l'air sous les limites d'exposition.

**EQUIPEMENT DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES :** Utiliser un appareil respiratoire approuvé pour pesticides si la ventilation n'est pas adéquate ou s'il y a un risque d'exposition aux poussières.

**GANTS DE PROTECTION :** Tous les types de gants de caoutchouc résistants aux produits chimiques sont acceptables pourvu qu'ils soient lavables. Rincer les gants avant de les enlever.

**PROTECTION DES YEUX ET DE LA FIGURE :** Lunettes de protection mono pièce ou masque facial lors de la manutention du concentré.

**AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :** Porter une combinaison de travail par-dessus, une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un dispositif pour protéger les yeux (écran facial ou lunettes de sécurité). Rincer les gants avant de les enlever.

Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants, il faut porter une combinaison aux produits chimiques. S'ils prévoient utiliser plus de 1395 L/j, les travailleurs doivent également employer un système fermé.

**VENTILATION:** Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé.

### 9. PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

**Note :** Les données physiques sont des valeurs typiques mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Une valeur ne doit pas être considérée comme une analyse garantie ou une spécification.

**POINT D'ÉBULLITION :** ..... >100 C

**PRESSIION DE VAPEUR :** ..... N/E

**DENSITÉ DE VAPEUR (AIR=1) :** ..... N/E



## NUFARM AGRICULTURE INC.

**POINT DE CONGÉLATION :** ..... -5,0 C  
**POINT DE FUSION :** ..... SO  
**ÉTAT PHYSIQUE :** ..... Liquide  
**ODEUR :** ..... Odeur de poisson, caractéristique amine organique et phénoliques  
**COULEUR :** ..... Beige clair  
**SEUIL OLFACTIF (PPM) :** ..... N/E  
**TAUX D'ÉVAPORATION (ACÉTATE DE BUTYLE =1):** N/E  
**POIDS SPÉCIFIQUE (EAU=1) :** ..... 1,23  
**DENSITÉ @ 25°C :** ..... N/E  
**pH :** ..... 8-10  
**SOLUBILITÉ DANS L'EAU (20 C) :** ..... Miscible  
**COEFFICIENT DE DISTRIBUTION EAU/HUILE :** ..... ND

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ :** Stable sous conditions normales. Peut bouillir et par la suite brûler s'il y a incendie.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE :** Ne se produira pas.

**PRODUITS DANGEREUX DE DÉCOMPOSITION/COMBUSTION THERMIQUE :** Des vapeurs nocives peuvent être libérées en cas d'incendie (HCl, Cl<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CO).

**INCOMPATIBILITÉ (MATÉRIAUX À ÉVITER) :** Éviter tout contact avec de forts acides, bases ou oxydants.

**CONDITIONS À ÉVITER :** Aucune connue.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données sur les principales composantes :

**DL<sub>50</sub> ORALE AIGUË (mg/kg) – Rat :** ..... 2,4-D DMA: 1250 ; Mécoprop-P DMA: 1290 ; Dicamba DMA: >3000

**DL<sub>50</sub> CUTANÉE AIGUË (mg/kg) – Rat :** ..... 2,4-D DMA: >2000 ; Mécoprop-P DMA: >2000 ; Dicamba DMA: >2000

**CL<sub>50</sub> D'INHALATION AIGUË (mg/l) – Rat (4-heures) :** 2,4-D DMA: >3,5 ; Mécoprop-P DMA: NA ; Dicamba DMA: >2,0

**AUTRE :** Le produit peut causer une irritation grave des yeux et une irritation de la peau et des muqueuses.

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les données sur les principales composantes :

#### INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES :

**CL<sub>50</sub> 96-HEURE (mg/l) – Truite arc-en-ciel :** ..... 2,4-D DMA: 100 ; Acide Mécoprop -P: 150-220 ; Acide Dicamba: 135

**EC<sub>50</sub> 48-HEURE (mg/l) – Daphnées :** ..... 2,4-D DMA: 235 ; Acide Mécoprop -P: >100 ; Acide Dicamba: 120

**CE<sub>50</sub> (mg/l) – Algues (*Selenastrum*) :** ..... 2,4-D DMA: 51 ; Acide Mécoprop -P: 500 ; Acide Dicamba: >3,7 – 41  
(différentes espèces)

**CL<sub>50</sub> Par Voie Orale (mg/kg) – Cailles :** ..... 2,4-D DMA: 500 ; Acide Mécoprop -P: 497 ; Acide Dicamba: N/E

**CL<sub>50</sub> DIET (ppm) – Cailles :** ..... 2,4-D DMA: N/E ; Mécoprop -P DMA: >5620 ; Acide Dicamba: N/E

**CL<sub>50</sub> DIET (ppm) – Canards mallards :** ..... 2,4-D DMA: >5620 ; Mécoprop -P DMA: N/E ; Acide Dicamba: >10,000

**LD<sub>50</sub> (contact) (µg/les abeilles) – Les abeilles :** ..... 2,4-D DMA: >100 ; Acide Mécoprop -P: >100 ; Acide Dicamba: >100

**INFORMATIONS SUR LE DEVENIR CHIMIQUE- Sol :** 2,4-D: la dégradation microbienne, TD<sub>50</sub> <7 jours. Mécoprop -P: la dégradation microbienne, TD<sub>50</sub> 3 - 13 jours. Dicamba: la dégradation microbienne, TD<sub>50</sub> <14 jours.

Le produit formulé est considéré comme ayant de faible à modérée impacts écologiques.

### 13. CONSIDÉRATIONS EN CE QUI CONCERNE L'ÉLIMINATION



## NUFARM AGRICULTURE INC.

**MÉTHODE D'ÉLIMINATION :** Pour des informations au sujet de l'élimination du produit non utilisé ou non désiré, contacter le fabricant ou l'agence de la réglementation provinciale. L'élimination doit être faite selon les réglementations provinciales, fédérales ou locales. Lors d'un déversement ou pour le nettoyage d'un déversement, contactez le fabricant et l'agence de réglementation provinciale.

Un contenant vide conserve les résidus et les vapeurs des produits. Suivre toutes les recommandations indiquées sur l'étiquette jusqu'à ce que le contenant soit propre, conditionné ou détruit. Ne pas réutiliser ce contenant pour quelque but que ce soit. Si possible, retourner le contenant selon les règlements du programme de retour de contenant. S'il s'agit d'un contenant recyclable, le disposer dans un lieu indiqué pour le recyclage. Contacter le distributeur local, le vendeur ou la municipalité pour connaître le site de recyclage le plus proche. Avant de ramener le contenant, le rincer au moins trois fois en jetant les eaux de rinçage dans le réservoir du pulvérisateur et rendre le contenant inutilisable pour autre chose. S'il n'y a pas de site de collecte de contenant dans la région, éliminé le contenant selon les directives provinciales.

### 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

**DESCRIPTION DU TMD CANADIEN (ROUTE & RAIL) :** UN3082, MATIÈRE DANGEUREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D), Classe 9, PG III

Section 1.45.1 des Régulations TMD prévoit une exemption de la documentation et de les marques de sécurité uniquement pour ce produit et seulement lorsqu'il est transportés par un véhicule routier ou ferroviaire.

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**CLASSE DE RISQUE DU SIMDUT :** Matières Toxiques D2B

**SECRET COMMERCIAL DU SIMDUT :** Exempt. (Ce produit est réglementé par le Règlement sur les produits antiparasitaires exempt de SIMDUT.)

**INVENTAIRE CANADIEN :** Ce produit n'est pas sous la loi du CEPA.

**SYSTÈMES D'ÉVALUATION DU DANGER:**

**SIMDUT:** ND

**NFPA®:** Non Disponible

### 16. AUTRES INFORMATIONS

#### RÉVISIONS :

Ce qui suit a été révisé depuis la dernière publication de cette FICHE SIGNALÉTIQUE: Révision des sections 1&14.

#### INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Abréviations utilisées dans cette FICHE SIGNALÉTIQUE sont :

ND = Non Disponible
SO = Sans Objet
N/E = Non Établi

Ce produit est classifié selon les critères de dangers instaurés par le Règlement sur les produits antiparasitaires et la FICHE SIGNALÉTIQUE contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits antiparasitaires.

Les références utilisées pour la préparation de cette FICHE SIGNALÉTIQUE proviennent de la compagnie.

**\*\*FIN DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE\*\***